



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-176

Objet : Rue de l'Oust

(dans sa partie comprise entre la rue du Clos Marbet et le n°18 de la rue de l'Oust)

Circulation interdite

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 5 mai 2020, présentée par les services Techniques de la Ville de Redon afin de permettre la sécurisation de l'accès aux abords de l'école Charlie Chaplin dans le contexte lié aux mesures de déconfinement,

Considérant que pour permettre le respect des mesures sanitaires préconisées, il y a eu lieu, Rue de l'Oust (dans sa partie comprise entre la rue du Clos Marbet et le n°18 de la rue de l'Oust) d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du jeudi 14 mai 2020, à partir de 8 h 00, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire programmée le 4 juillet 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, Rue de l'Oust (dans sa partie comprise entre la rue du Clos Marbet et le n°18 de la rue de l'Oust), à compter du jeudi 14 mai 2020, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire programmée le 4 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Les services Techniques de la Ville se chargeront de la mise en place des panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. Le maintien de la sécurité sera sous la responsabilité de la Ville de Redon

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 7 mai 2020

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

P/o. Le Directeur des Services de l'Aménagement
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon

